



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, mercredi 28 septembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dégrèvement d'office de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour les agriculteurs touchés par les intempéries et les conditions climatiques défavorables en 2016

Dans le cadre des mesures d'accompagnement en faveur du secteur des grandes cultures annoncées par le Gouvernement le 27 juillet dernier, les agriculteurs de certaines petites régions agricoles de Normandie bénéficieront d'un dégrèvement d'office de leur taxe sur le foncier non bâti (TFNB) basé sur un taux de perte de récolte de 30 ou 40 % (carte ci-jointe). La mesure concerne les parcelles agricoles classées dans la catégorie des terres arables.

Ce dégrèvement d'office fera l'objet d'un avis qui sera adressé au redevable de la TFPNB et viendra en déduction du montant de TFNB à payer pour 2016, sans aucune démarche de la part des redevables concernés. Les redevables concernés (propriétaires de parcelles cadastrées dans la catégorie « terres ») qui n'auraient pas encore reçu leur avis de dégrèvement avant la date limite de paiement (15 octobre) peuvent contacter leur centre des finances publiques pour différer le paiement dans l'attente de la réception de l'avis de dégrèvement.

À noter que lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire foncier, c'est le propriétaire qui est dégrèvé, mais la loi lui fait obligation d'en restituer le bénéfice à l'exploitant.

Le niveau de dégrèvement retenu correspond au taux de perte de récolte moyen constaté au sein du département, conformément aux dispositions du code général des impôts. Toutefois, les agriculteurs **justifient** de pertes supérieures à ce taux moyen pourront solliciter auprès des services de la direction régionale des finances publiques (DRFiP) un dégrèvement complémentaire.

Par ailleurs, les exploitants qui subissent des difficultés financières pourront également solliciter des délais de paiement ou une remise gracieuse des impôts directs auxquels ils sont assujettis.

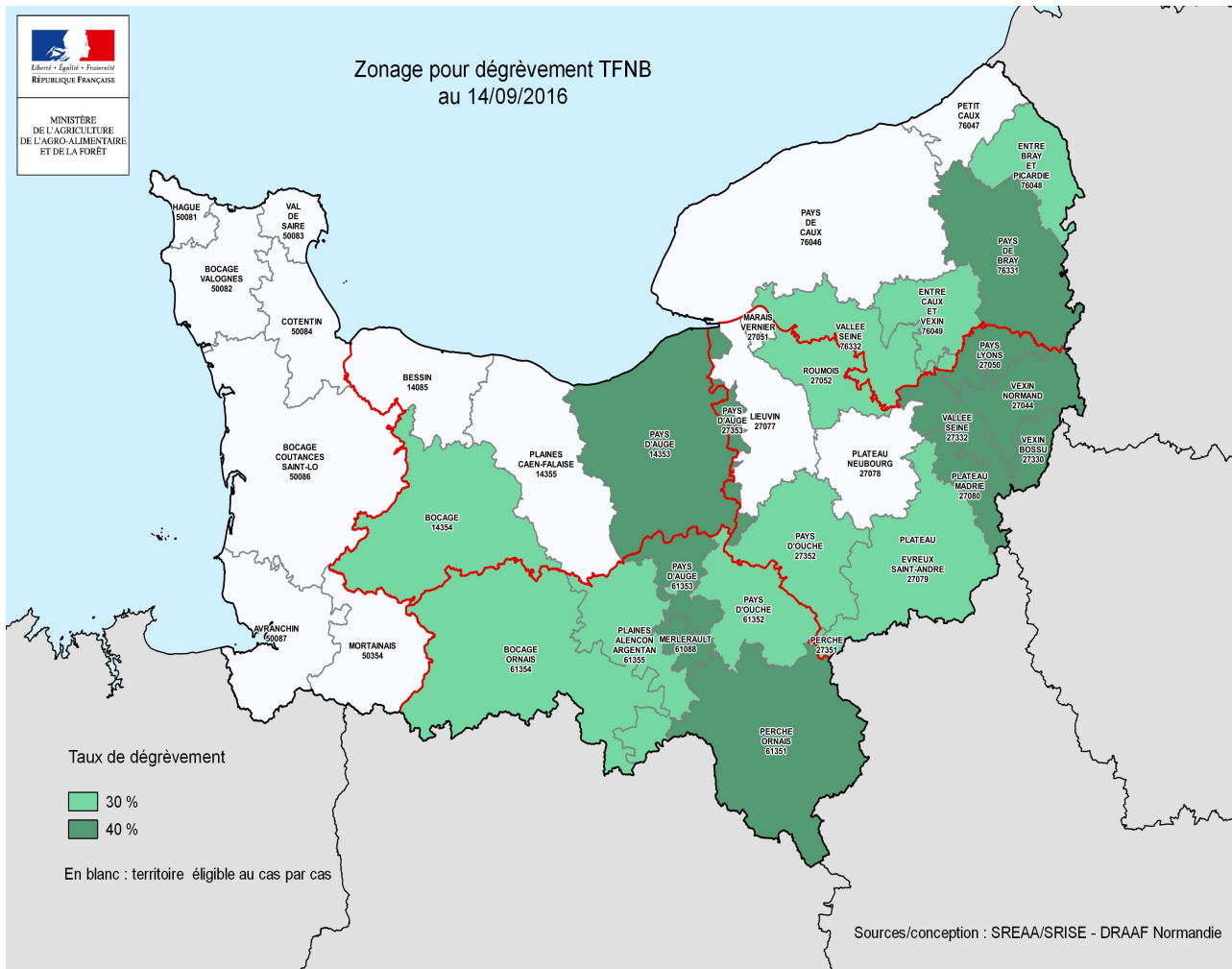
SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr



Zonage pour le dégrèvement TFNB au 14 septembre 2016. Source : DRAAF Normandie.

Contact : Mme Malvache Hélène, mission modernisation, appui, pilotage et communication.

DRAAF de Normandie

6 boulevard Général Vanier- CS 95 181 – 14 070 Caen cedex 5

<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr